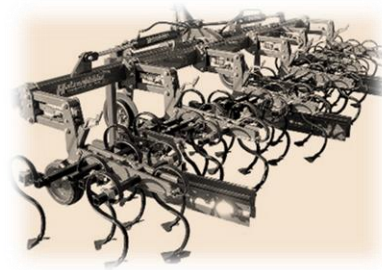


DES AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR VOTRE EXPLOITATION

Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles
Plan Végétal Environnement (PVE)

ACQUISITION DE MATERIEL DANS LES PRODUCTIONS VEGETALES



A QUI S'ADRESSENT CES AIDES ?

- Les **exploitants agricoles individuels** (y compris dans le cadre d'une installation)
- Les sociétés ayant pour activité principale la mise en valeur directe d'une exploitation agricole (**EARL, GAEC, SCEA,...**)
- Les **établissements de développement, d'enseignement et de recherche agricole** qui détiennent une exploitation et exercent une activité agricole
- Les **structures collectives (GIEE, autres...)** dont 100% des parts sociales sont détenues par des exploitants agricoles ou qui soient composées exclusivement par des exploitants agricoles

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Les collectivités porteuses de programmes d'amélioration de la qualité de l'eau mettent à votre disposition des animateurs pour vous informer et vous accompagner pour monter votre dossier.

Contactez l'animateur Re-Sources de votre territoire pour qu'il vous guide dans votre projet.

Sarah AUBERT – Charente Eaux – saubert@charente-eaux.fr – 05 45 20 03 10 ou 07 87 11 06 24

Hugues CHABOUREAU – Charente Eaux – hchaboureau@charente-eaux.fr – 05 45 20 03 11 ou 07 86 48 69 48

Mélanie FIGADERE – SIAEP Nord-Ouest Charente – m.figadere@siaepnordouest16.fr – 05 45 65 96 27 ou 06 75 97 20 10

Marine TALLON – SIAEP Nord-Ouest Charente – m.tallon@siaepnordouest16.fr – 05 45 65 97 17 ou 07 87 56 60 27

L'opération Plan Végétal Environnement se présente sous la forme d'un appel à projets.

Les prochaines périodes de dépôt de dossiers sont les suivantes :

4 périodes de dépôt de dossiers

9 Décembre 2019 - 29 Février 2020

1er Mars 2020 - 31 Mai 2020

1^{er} Juin 2020 - 31 Juillet 2020

1^{er} Août 2020 - 30 Septembre 2020



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ?

Nouveauté !

Pour certains types d'investissements, le matériel d'occasion est désormais éligible aux aides du PCAE-PVE

Conditions :

- Matériel de seconde main
- Le vendeur doit l'avoir acquis neuf
- Le vendeur ne peut avoir bénéficié d'aides européennes pour l'achat de ce matériel au cours des 5 dernières années
- Le matériel d'occasion doit être moins cher que le neuf

MATERIELS « PHYTO PRIORITE 1 »

OCCASION

• Matériels de désherbage mécanique

Exemples : bineuse, houe rotative, rotoétrille, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang, portique de désherbage manuel électrique, décavaillonneuse, robot de désherbage mécanique, matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (intercepts, tondeuses), etc.

Attention : les déchaumeurs / covercrops ne sont pas éligibles

• Matériels de désherbage mécanique

Exemples : matériel de lutte thermique (échauffement léthal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc

• **Matériel d'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement** (rollkrop, rolo-faca, broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs, tondeuses ou matériel intercepts, robots de tonte, scalpeurs avec rotors animés)

• Matériel d'implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées

- Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang en culture pérenne
- Trieur pour couverts végétaux et cultures associées

• Matériel alternatif à la dessiccation chimique (faucheuse-andaineuse à section)

Attention : les faucheuses-andaineuses pour fourrages ne sont pas éligibles

• **Matériel d'entretien des prairies** (herse à prairie, broyeurs sous clôtures, semoirs spécifiques semis direct)

• Epamprage mécanique

• **Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique** : filets tissés anti-insectes, filets insectes proof, bâches anti-pluie

• **Matériel d'implantation dans un couvert ou dans la culture en place** (strip-till, semis direct)

• **Matériel d'entretien des haies** : lamier à scie, pinces sécateurs

Attention : les épaveuses ne sont pas éligibles

• **Alternative aux traitements post-récolte** : appareils utilisés en thérapie

• **Panneaux récupérateurs** (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considère qu'elle représente la moitié du montant du devis présenté)

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

NON





MATERIELS « EAU »	OCCASION
• Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé	NON
• Appareil de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)	NON
• Équipement de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation en couverture intégrale)	NON



MATERIELS « PHYTO PRIORITE 2 »	OCCASION
• Matériel d'entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement : broyeurs pour détruire les intercultures	OUI
Attention : les déchaumeurs / covercrops ne sont pas éligibles	
• Options de pulvérisateur <ul style="list-style-type: none"> ○ Equipements de précision permettant un désherbage chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices ○ Options de pulvérisateurs limitant la dérive : option face par face ou cellules de confinement (sans panneaux récupérateurs) 	NON
• Localisation du traitement sur le rang : microgranulateur, semoir-pulvérisateur	NON
Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo	
• Appareils de mesure : station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (embarqué ou non)	NON



AUTRES MATERIELS	OCCASION
• Matériel de gestion de la fertilisation : localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur	OUI

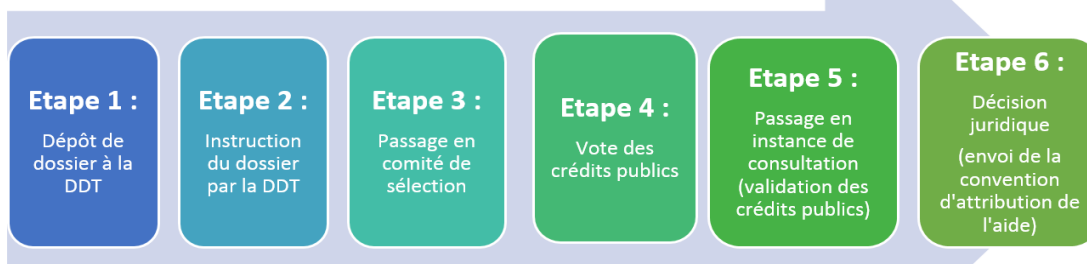
FRAIS GENERAUX	OCCASION
• Frais généraux dans la limite de 10% du montant des autres dépenses éligibles hors frais généraux : rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité.	Non concerné
Attention : pas de double financement des diagnostics Re-Sources	

LES NIVEAUX D'INTERVENTION FINANCIERS



Taux de base = 30 % de subvention (Le taux maximum d'aides publiques ne pourra pas dépasser 70%)	
Majoration des taux :	
Pour les agriculteurs en certification Agriculture Biologique et/ou Haute Valeur Environnementale (HVE)	+ 10 % de subvention
Niveaux planchers et plafonds :	
Dépenses supérieures ou égales à	6 000 € HT
Dépenses maximum inférieures ou égales à (sur la période 2015-2020)	40 000 € HT
Le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes	2 associés = 72 000 € HT 3 et plus = 100 000 € HT

Le dossier suivra les étapes suivantes :





LES CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Une fois conçu avec l'aide de l'animateur Re-Sources et/ou de votre conseiller, votre dossier est déposé à la DDT puis examiné par un comité technique régional.

SELECTION DU DOSSIER SI LA NOTATION EST SUPERIEURE OU EGALE A 60 POINTS, AVEC UN PLANCHER PRIORITAIRE AU-DELA DE 690 POINTS.

Les projets ayant obtenu une note supérieure ou égale à 690 sont examinés en premier, puis ceux entre 690 et 60 sont hiérarchisés par ordre décroissant et sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits. Les projets ne sont donc pas obligatoirement tous accompagnés.

Critères de notation du dossier	Note	Observations
Environnement 	520	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : - Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) : Plus de 50% des dépenses éligibles retenues et plafonnées au moment de la demande d'aide doivent être pour des ateliers conduits en agriculture biologique (minimum 80% de la SAU des ateliers concernés doivent être conduits en agriculture biologique). - Projet porté par une exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) au moment de la demande d'aide
	520	2. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'irrigation' (cf. liste matériels)
	400	3. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (Re-Sources, etc.)
Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires	170	4. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1er janvier 2017
Environnement 	100	5. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'phyto Priorité 1' (cf. liste matériels)
	60	6. Projet porté par une exploitation engagée dans un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : 60-Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE-Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide
	60	7. Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 sur l'ensemble des ateliers de son exploitation au moment de la demande d'aide
Favoriser le renouvellement générationnel	40	8. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide
Environnement	20	9. Diagnostic d'exploitation réalisé par une structure compétente en agro-environnement

Les critères surlignés en orange ne sont pas cumulables entre eux.

L'appel à projet et les formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site du guide des aides en Nouvelle Aquitaine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-plan-vegetal-environnement>

Mesure financée par :



Conception plaquette : mise à jour avril 2020